



**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE
CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ**

**PIECES A FOURNIR PAR LES CABINETS D'AUDIT DEMANDANT UN
AGREMENT POUR FAIRE DES AUDITS DES PROJETS DE CERTIFICATION ET DES
PROGRAMMES DE DURABILITE
CAMPAGNE 2020-2021**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une copie du certificat d'accréditation en cours de validité d'une organisation d'accréditation reconnue à l'international;
3. Les Statuts ;
4. La copie des casiers judiciaires, le curricula vitae des auditeurs ainsi que les diplômes, certificats, attestations de formation attestant de la qualification des auditeurs en matière de certification. Les pièces doivent être classées comme suit : **pour chaque auditeur agraffer le casier judiciaire, le curriculum vitae, les attestations, diplômes**);
5. Un tableau sous Word comportant les noms des auditeurs, la date d'émission du casier judiciaire, la liste des attestations et certificats pour le référentiel, la date de délivrance des attestations/certificats, le nom de la structure ayant délivrée les attestations/certificats ;
6. La liste des exportateurs, coopératives, traitants ayant signé un contrat avec le cabinet d'audit au titre de la campagne 2020-2021 ;
7. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle le cabinet d'audit s'oblige à :
 - a. ne pas entreprendre des activités d'audit des projets de certification et/ou des programmes de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b. communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin, tout document, chiffres et données sur l'audit de certification des opérateurs demandant un agrément ou des opérateurs agréés ;
 - c. conduire les audits de certification et/ou les vérifications dans les normes ;
 - d. informer le service en charge de la certification au Conseil du Café-Cacao de toute sanction ou levée de sanction émise par les structures de certification.